

## Législature 2021-2026

### N° 33

#### Message du Conseil communal au Conseil général du 13 septembre 2022

#### Octroi d'un crédit-cadre de CHF 400'000.00 TTC pour des travaux non planifiables dans les bâtiments communaux jusqu'à fin 2026

---

#### 1. Contexte et objet du message

Le parc immobilier de la Commune est composé de nombreux biens (scolaires, administratifs, financiers et divers petits édicules). Les bâtiments communaux comprennent en particulier :

- |  |   |
|--|---|
| • 4 bâtiments administratifs   | • 4 locaux de défense-incendie  |
| • 10 écoles  | • 15 abris de protection civile                                       |
| • 1 structure d'accueil de la petite enfance                               | • 1 dépôt de la voirie  |
| • 3 structures d'accueil extra-scolaire                                    | • 7 WC publics  |
| • 5 bâtiments de sport, dont une piscine couverte et 2 salles polyvalentes | • 8 bâtiments locatifs  |
| • 3 salles de spectacles   | • 8 infrastructures sportives extérieures avec buvettes et vestiaires |
| • 6 salles de sociétés pour réunions et banquets                           | • 2 bâtiments commerciaux   |
| • 1 musée  | • 2 restaurants   |
| • 2 chapelles  | • 1 camping   |
|  | • 1 four à pain   |

Chaque année, lors de l'élaboration des budgets, le Conseil communal s'attèle à planifier au plus juste les divers travaux d'entretien et de rénovation nécessaires pour ses biens immobiliers. L'expérience montre qu'il est parfois difficile d'anticiper tous les travaux lors de l'élaboration des budgets, notamment pour des travaux urgents, respectivement pour des travaux nécessaires mais non planifiés. Cela a, par exemple, été le cas pour la remise en état de la toiture du Sacré-Cœur, le remplacement des introductions d'eau à la Ferme de Lully et aux Bastians 1 ainsi que lors des réparations du système de chauffage des Bastians.

Afin d'éviter des dépassements de budget, respectivement de charger les budgets avec des réserves et des montants importants pour les bâtiments, ou encore la multiplication de messages avec des petits montants, le Conseil communal souhaite obtenir, comme lors de la dernière législature (message n° 53), une délégation de compétence. Par contre, afin d'assurer une continuité lors du changement de législature, la demande de délégation de compétence porterait son effet jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant demandé est de CHF 400'000.00 TTC (soit une moyenne de CHF 100'000.00/année) pour des travaux non planifiables dans les bâtiments communaux. D'expérience ce montant correspond aux besoins réels.

Voici les montants utilisés au cours des années précédentes:

- 2018 : CHF 65'000.00
- 2019 : CHF 100'000.00
- 2020 : CHF 120'000.00
- 2021 : CHF 165'000.00
- 2022 : CHF 80'000.00 (montant provisoire)

Il est ainsi proposé d'utiliser cette délégation de compétence pour les travaux compris entre CHF 5'000.00 et CHF 50'000.00 par intervention. En-dessous, les travaux seraient pris dans le budget de fonctionnement du bâtiment correspondant et au-delà, un crédit spécifique serait demandé par un message.

De plus, le Conseil communal s'engage à informer régulièrement le Conseil général de l'utilisation détaillée de ce crédit, pour autant qu'il ait été mis à contribution.

Le crédit d'investissement sera valable jusqu'à fin 2026, ce planning visant à éviter un renouvellement de ce crédit-cadre au moment du changement de législature, période particulièrement dense pour l'activité de la Commune. Il pourrait être renouvelé à la fin de cette échéance suite au dépôt d'un nouveau message.

## 2. Financement

Le montant de CHF 400'000.00 TTC sera financé par les liquidités courantes ou l'emprunt, le cas échéant, au meilleur taux du marché. Les différents montants seront comptabilisés directement dans la fonction correspondante du compte de résultats puisqu'ils ne pourront pas être supérieurs, par intervention, à la limite d'activation par objet de CHF 50'000.00. L'amortissement se fera donc de manière unique sur l'exercice pendant lequel l'intervention aura été faite.

Les intérêts découlant d'un éventuel emprunt, pouvant actuellement raisonnablement être calculés à 2 %, seraient comptabilisés dans la rubrique 940 (intérêts et amortissements).

## 3. Conclusion


Le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir accepter l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 400'000.00 TTC pour des travaux non planifiables dans les bâtiments communaux jusqu'à fin 2026.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 22 août 2022.

  
Eric Chassot  
Syndic

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



  
Lionel Conus  
Secrétaire général

**Conseillère communale responsable :** Marlis Schwarzentrub, Dicastère des bâtiments et infrastructures